



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N° 20221026SEFB001
portant autorisation de destruction de renards
sur la commune de Cossaye**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de loupeterie dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande d'intervention de M. Eric JAULT en date du 14 octobre 2022,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 25 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la présence de renards dans les stabulations et le stockage de foin de l'exploitation de M. Eric JAULT sur la commune de Cossaye,

CONSIDÉRANT les problèmes sanitaires pouvant résulter de cette situation,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Aimé DUROT et M. Marc PIGNOT, lieutenants de loupeterie, sont chargés de procéder jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, à des tirs de nuit, sur la commune de Cossaye, afin de détruire les renards présents sur l'exploitation agricole de M. Eric JAULT.

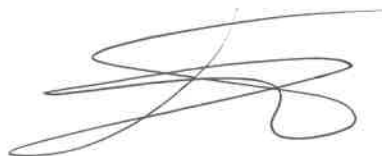
Article 2 : Les lieutenants de loupeterie pourront s'adjoindre les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires.

Article 3 : Après l'opération, M. Aimé DUROT adressera un compte rendu d'exécution au Directeur départemental des territoires.

Article 4 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. Aimé DUROT, M. Marc PIGNOT et M. le maire de la commune de Cossaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie par les soins de M. le maire, et dont une copie sera adressée à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service eau, forêt,
et biodiversité,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top, characteristic of a cursive signature.

Mathieu DOURTHE